

**Objet**            **Décision modificative n°1 - Budget Camping**

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2022/024 du 31 mars 2022 adoptant le budget primitif

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget camping

En effet, il convient d'augmenter les crédits prévus pour les amortissements d'un montant de 100 € au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 en recettes d'investissement.

En section de fonctionnement, le chapitre 042 sera abondé par un virement de crédits du chapitre 023 à hauteur de 100 €.

En section d'investissement, le chapitre 021 sera par conséquent diminué du même montant, et le chapitre 042 sera augmenté de 100 €.

Les modifications proposées peuvent se résumer comme suit :

**Section de Fonctionnement Dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM 1</b>	<b>Après DM</b>
<b>042</b>	6 355 €	+ 100 €	6 455 €
<b>023</b>	16 923 €	- 100 €	16 823 €
<b>Total Section</b>	<b>80 605 €</b>	<b>0 €</b>	<b>80 605 €</b>

**Section d'Investissement Recettes**

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM 1</b>	<b>Après DM</b>
<b>040</b>	6 355 €	+ 100 €	6 455 €
<b>021</b>	16 923 €	- 100 €	16 823 €
<b>Total Section</b>	<b>26 470 €</b>	<b>0 €</b>	<b>26 470 €</b>

Le Conseil municipal, après délibération,

- DECIDE d'approuver les modifications telles que résumées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:	
Adoptée à la majorité	:	
Abstention	:	
Contre	:	

Le Maire de Saint-Junien  
Pierre Allard